

Art. 1 La commune d'Echillais organise un concours photo intitulé « **Lieux insolites et emblématiques d'Echillais** » ouvert à tous les photographes amateurs.

Seuls les habitants d'Echillais peuvent participer au concours.

Le jury tiendra compte de l'originalité du sujet et de la valeur technique et artistique des clichés.

Art. 2 Il appartient aux auteurs de fournir à la déléguée aux affaires culturelles l'autorisation des personnes éventuellement prises en photo.

Art. 3 Ne pourront participer, les photographes qui ont déjà présenté une exposition personnelle en Mairie ou les photographes professionnels.

Les inscriptions seront prises auprès de la mairie d'Echillais au 05 46 83 03 74,

à l'adresse mail mairie@ville-echillais.fr

ou sur le site internet www.ville-echillais.fr

- Clôture des inscriptions : le 21 mars 2021.
- Date de l'exposition : permanente

Art. 4 Les clichés pourront parvenir à la mairie d'Echillais avant le 21 mars 2021.

Les candidats doivent envoyer leurs photos couleur ou noir et blanc (2 au maximum) tirées sur papier

(dimension 20 x 30 minimum) et présentées sous marie-louise cartonnée de dimension 40 x 50 cm et d'épaisseur 2 mm environ.

Chaque photo portera au dos de la marie-louise, sur étiquette adhésive, les coordonnées du photographe (nom, adresse et âge), le lieu où la photo a été prise et la date de la prise de vue de moins de 2 ans.

Les clichés numériques devront avoir la résolution minimum de 300 dpi, ils seront envoyés par mail à la mairie et devront être accompagnés des mêmes renseignements que les clichés papier.

Art. 5 Deux catégories sont définies :

- une catégorie jeunes (moins de 18 ans)
- une catégorie adultes

Chaque catégorie peut concourir en noir et blanc et (ou) en couleur.

Art. 6 Un jury composé d'élus, de personnel administratif et technique de la mairie, présidé par Mr le Maire sélectionnera les lauréats le mercredi 31 mars 2021 (sous réserve COVID).

Ceux-ci verront, suite à la soirée des lauréats du concours (programmée ultérieurement), leurs œuvres affichées en mairie.

Art. 7 Pour preuve de réalisation, les concurrents devront, si l'organisateur le leur réclame, envoyer le négatif original, fichier numérique ou diapo.

Le défaut de production de ces négatifs ou fichier numérique entraînera l'élimination des photos du concours.

La commune d'Echillais s'engage à restituer les originaux des négatifs et formats numériques après le choix des œuvres qui seront sélectionnées pour figurer dans l'enceinte de la mairie.

Art. 8 Les participants autorisent par avance la municipalité d'Echillais, organisatrice du concours, à utiliser leurs noms et photos dans toutes publications ou autres, site Internet de la ville sans que cette utilisation puisse ouvrir à divers droits.

Les participants accordent à la Ville d'Echillais le droit d'exposer les œuvres sans limitation de durée et d'utiliser les photos pour ses publications sans rémunération de sa part.

Art 9: La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement, aucun recours ne sera pris en compte.

Je soussigné, _____, accepte le présent règlement.

Fait à Echillais le / /

Signature du participant et pour les mineurs de son responsable légal.